

## A V I S .

---

Ce supplément fait suite à l'ouvrage auquel il se rapporte, et est destiné à le continuer jusqu'à aujourd'hui ; il indique l'effet de tous les Actes passés depuis la publication des Tables. La même disposition des matières et la même forme d'impression ont été suivies. Dans le supplément à la Table II, lorsqu'un nouveau titre est ajouté, ce titre n'est suivi d'aucune note ; mais s'il est survenu quelques changements relativement à un chef inséré dans l'ouvrage précédent, il est accompagné de notes explicatives. Le supplément comme les Tables, fait partie de l'œuvre de révision, et l'on ne pourrait se servir sûrement des Statuts Révisés sans ce supplément, parceque dans quelques cas il s'y trouve des actes ou des sections d'actes qui sont maintenant abrogés, pour la raison que cet ouvrage, à l'exception de l'Index, a été complété avant l'ouverture de la dernière session ; ces changements sont indiqués dans le supplément.

MONTREAL, 21 SEPTEMBRE, 1845.